

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ITESOFT

Société Anonyme au capital de 368 029,68 €
Siège Social : Parc d'Andron – Le Séquoia – 30470 AIMARGUES
330 265 323 R.C.S. NÎMES

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société ITESOFT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 20 décembre 2016 à 14 heures 30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution d'un montant de 0,15 euro par action ;
- Approbation de la fusion simplifiée avec la société W4 ;
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution (Distribution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de distribuer un dividende de 0,15 € par action, soit pour 6.133.828 actions, un montant de 920.074,20 €, par prélèvement sur le compte « Autres Réserves », étant précisé que :

- les sommes distribuées seront détachées le 26 décembre 2016 et mises en paiement le 28 décembre 2016 ;
- les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement du coupon correspondant à cette distribution n'auront pas droit à celui-ci ;
- les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce coupon y auront droit.

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, que le Conseil d'administration procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que d'actions gratuites, pour prendre en compte l'incidence de la distribution qui vient d'être décidée et en rendra compte aux actionnaires dans le rapport qu'il présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Deuxième résolution (Fusion W4)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté :

- qu'aux termes d'un acte sous seing privé signé le 24 mars 2016, les sociétés ITESOFT et W4 ont conclu un traité de fusion par absorption de la société W4 par la société ITESOFT, aux termes duquel la société W4 transmettra la totalité de son actif évalué à 5 844 033 € contre la prise en charge de la totalité de son passif évalué à 3 642 098 €, soit un actif net transmis de 2 201 935 €, sous la condition de l'approbation de l'opération par l'assemblée générale des actionnaires de la société ITESOFT,

- que la fusion-absorption de la société W4 ne sera pas rémunérée par l'attribution d'actions et ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de la société ITESOFT (cette dernière détenant la totalité des actions composant le capital social de la société W4),

- qu'en conséquence, aucun rapport d'échange n'est établi,

- que l'opération de fusion-absorption aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, toutes les opérations effectuées depuis par la société W4 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion étant considérées comme accomplies par la société ITESOFT,

- qu'un exemplaire original du projet de traité de fusion-absorption a été déposé le 4 avril 2016 au greffe du tribunal de commerce de Nîmes pour le compte de la société ITESOFT et au greffe du tribunal de commerce de Créteil pour le compte de la société W4,

- que l'avis de fusion est paru sur les sites Internet des deux sociétés le 6 avril 2016,

- que cette publicité n'a donné lieu à aucune opposition des créanciers dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce,

décide d'approuver ledit traité et ses conditions.

L'Assemblée Générale constate en conséquence la réalisation définitive de la fusion, la société W4 étant dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour des présentes.

Troisième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure heures françaises soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent :

- donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106, une formule de pouvoir sera adressée sur simple demande.
- adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le Conseil.
- voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi de formulaire au siège social de la société.

Les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée à compter du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, ou transmis sur simple demande adressée à la société, à compter de la convocation de ladite Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion.

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale seront également disponibles sur le site internet de la Société (www.itesoft.fr) pendant une période de vingt et un jours précédant la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

1605129